



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Charte d'engagement pour l'obtention du Label personnel Vacciné

Entre:

La ville de Nice

Et

Nom du commerçant et de l'enseigne

PREAMBULE

Ensemble, pour lutter contre la pandémie de Covid 19 tout en contribuant à réduire les risques de reconfinement, les commerçants, artisans et chefs d'entreprises s'engagent sur la voie d'une couverture vaccinale la plus élevée possible au sein de notre territoire. Conscients d'être eux aussi de potentiels vecteurs de l'épidémie, ils souhaitent contribuer à l'objectif de l'immunité collective qui nous permettrait d'éradiquer le virus.

Afin d'accompagner les acteurs économiques dans cet objectif, la Ville de Nice lance un label « Personnel vacciné ».

Ce label permettra d'identifier les commerces ayant entamé une démarche de vaccination du personnel de leur établissement. Cela rassurera les clients et les salariés fréquentant les lieux. Le label sera octroyé aux établissements déclarant sur l'honneur que **100% de leurs employés ont complété le cycle vaccinal contre la Covid.**

Les règles énoncées ci-dessous permettront l'adhésion à la présente charte et l'obtention du label par son signataire.

A. Règles applicables aux entreprises signataires

Pour bénéficier de ce label, les entreprises et commerces devront vérifier et déclarer sur l'honneur que la totalité du personnel de l'établissement (y compris la direction et les saisonniers) a complété le cycle vaccinal contre la Covid.

Un cycle vaccinal complet s'évalue de la sorte :

- **2 doses de vaccin**
- **Pour les personnes ayant contracté un Covid avant la vaccination, une seule dose suffit**
- **Pour les personnes immunodéprimées, le cycle vaccinal complet est de 3 doses**
- **Pour le vaccin Janssen, une seule dose est nécessaire**

De même, les labellisés concernés par le « Pass sanitaire » s'engagent à appliquer le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. (Liste des établissements concernés sur service-public.fr)

B. Engagements de la Ville de Nice

Conseils et aide

La Ville de Nice s'engage à fournir aux signataires une aide afin de vacciner le personnel qui rencontrerait des difficultés à se rendre dans les centres de vaccination.

Le centre de vaccination du palais des expositions de la ville de Nice est ouvert sans RDV (sur présentation d'une pièce d'identité et du numéro de Sécurité Sociale). Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site Nice.fr.

Une équipe de vaccination peut également se déplacer chez les commerçants sur demande au 04 97 13 49 26.

Attribution du label

Une fois labellisé, chaque entreprise ou commerce recevra la signalétique nécessaire (autocollant, affiche, etc.) avec le logo distinctif pour mettre en avant sa labellisation " Employés vaccinés " et sera référencé sur le site de la Ville de Nice : nice.fr.

Contrôle

Tous les 2 mois, la ville de Nice contactera les détenteurs du label afin de confirmer que le statut vaccinal du personnel de l'établissement respecte toujours les critères d'éligibilité.

A chaque changement d'employé au sein de l'établissement, le gérant s'engage à vérifier que le statut vaccinal du personnel est toujours de 100%. Si ce n'est pas le cas, le gérant s'engage à en informer la mairie de Nice et retirera de sa devanture le Label.

C. Communication

La Ville de Nice et les différents services dédiés référenceront sur leurs sites internet la liste des signataires de la Charte.

Les signataires s'engagent à apposer, de manière visible, le logo autocollant du label " Employés vaccinés " au sein des locaux de l'entreprise. Les signataires s'engagent à ne pas modifier le logo ni tout autre visuel lié au label.

D. Suivi de l'application de la Charte

L'application de la présente Charte fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation permanente de la part des services de la Ville qui pourra procéder à des contrôles aléatoires. La labellisation est valable pour une durée initiale d'un an.

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente Charte, la Ville de Nice se réserve le droit d'annuler la labellisation de l'entreprise et de lui demander expressément de retirer toute communication faite au titre du label " Employés vaccinés ".

Fait à Nice le

**Le commerçant déclarant sur l'honneur
avoir 100% du personnel de son établissement vacciné**

La Ville de Nice

